

Un arrêté du conseil, passé le 12 octobre 1918, a défini explicitement le rôle du Bureau Fédéral de la Statistique et jeté les bases des futures relations interdépartementales. Toutes investigations d'une nature purement statistique, relatives aux activités commerciales, industrielles, sociologiques et économiques de la population devenaient l'apanage du Bureau Fédéral de la Statistique. En ce qui concerne les données statistiques recueillies dans les différents ministères et autres rouages du service public, le Statisticien du Dominion doit conférer avec les chefs de ces services administratifs et se mettre d'accord avec eux, "afin que ces données statistiques soient dorénavant colligées et compilées conformément aux méthodes et modalités en vigueur au Bureau, le but ultime de cette coopération étant d'éviter tout double emploi, d'augmenter les facilités de comparaison et de tirer le meilleur parti possible des organisations ministérielles consacrées aux statistiques." Le Statisticien du Dominion devait aussi, dans un délai aussi bref que possible, faire un rapport sur les opérations d'une nature statistique de chaque rouage du service public. Enfin, dans un but d'exactitude et d'économie, il était ordonné que toutes les compilations seraient effectuées, autant que la chose est praticable, au moyen des machines installées au Bureau Fédéral de la Statistique.

A la fin de la première année, 31 mars 1919, le Bureau était organisé en onze sections principales: I, Administration; II, Démographie et Recensement; III, Agriculture; IV, Recensement Industriel, comprenant: pêcheries, fourrures, forêts, industrie laitière, mines, usines électriques centrales, manufactures et construction; V, Commerce extérieur, exportations et importations; VI, Transports en commun; VII, Commerce intérieur, cours, etc.; VIII, Finances, publiques et privées, richesse, dette et taxation; IX, Administration de la Justice; X, Instruction publique et XI, Statistiques générales et Annuaire du Canada. Le rayon d'action de ces différentes sections ressort clairement du diagramme montrant l'organisation du Bureau Fédéral de la Statistique que l'on trouvera page 62.

TRAVAUX DU BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE.

La sphère respective des différentes sections du Bureau Fédéral de la Statistique fait l'objet d'une description détaillée dans le premier rapport annuel du Statisticien du Dominion, pour l'exercice clos le 31 mars 1919, que le lecteur pourra consulter avec fruit.

La section de l'Administration est chargée de la direction générale du travail du Bureau et sert d'agent de liaison entre les autres sections. Elle a sous ses ordres immédiats le personnel flottant du Bureau qu'elle répartit dans les différents services, selon les besoins du moment; elle dirige également la tabulation mécanique et les travaux de traduction.

La section de Démographie dirige le recensement décennal du Canada et celui des provinces des Prairies, inventaires périodiques du pays. Elle régit les statistiques vitales du Canada, lesquelles avaient été très négligées avant l'organisation du Bureau, chacune des provinces agissant selon ses propres méthodes et l'une d'elles ne s'en préoc-